

# QU'EST-CE QUE LA CONCORDANCE ?

## DÉFINITION

À la suite de l'entrée en vigueur, en 2015, du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la Ville procède à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme pour en assurer la concordance, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le processus de concordance consiste à assurer la conformité du contenu du plan et des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, etc.) avec la vision et les orientations du SADR.

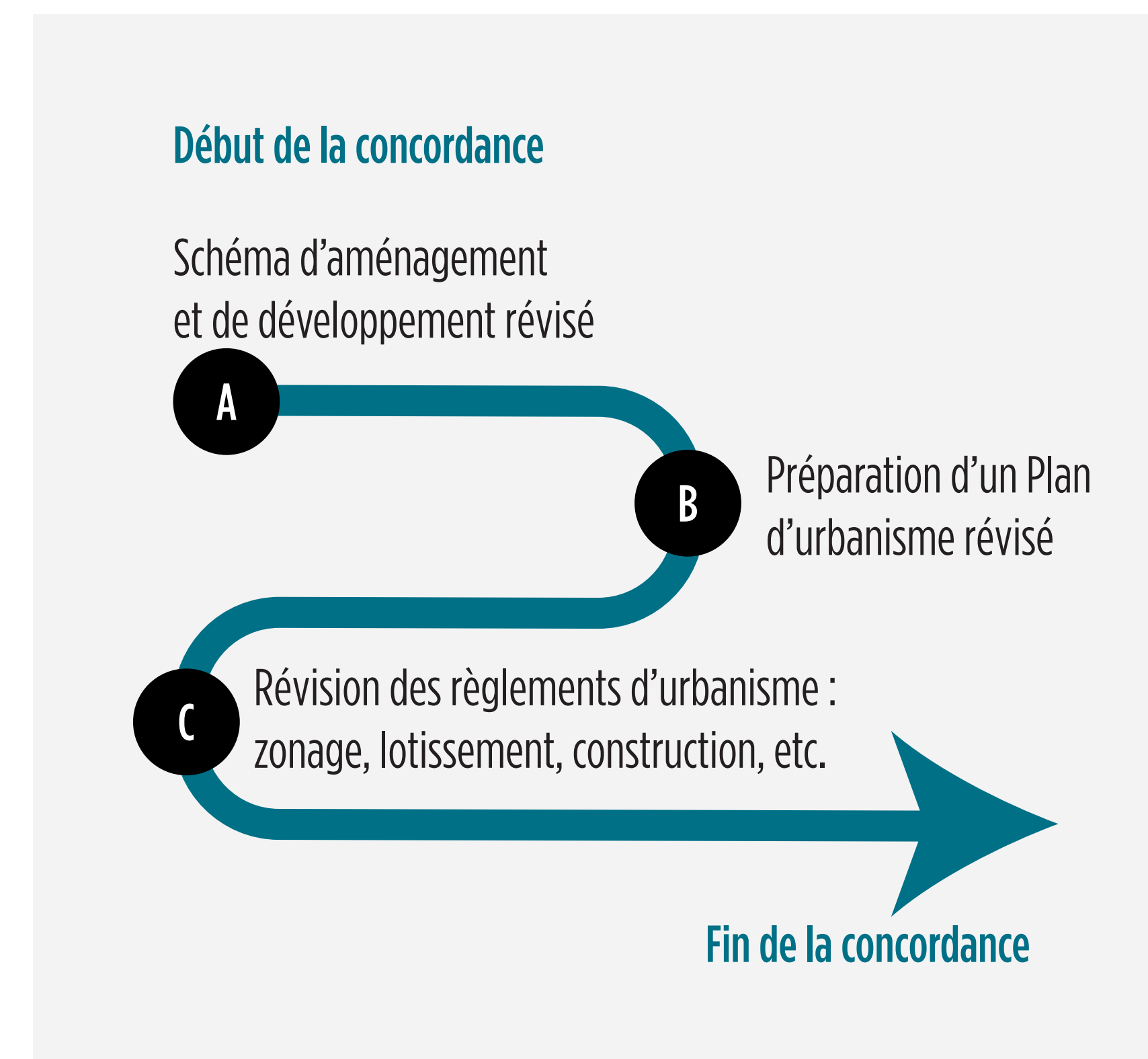
## OBJECTIF DE LA CONCORDANCE

Lorsque la Ville procède à cette révision, elle s'assure que la planification de son territoire et le cadre normatif encadrant les projets de développement respectent les orientations et objectifs de son SADR.

### Une concordance en cascade



### Processus de concordance



- **Le Schéma d'aménagement et de développement révisé** présente une planification à l'horizon 2051 et ce dernier constitue le principal outil de planification de l'aménagement du territoire gatinois.

- **Le Plan d'urbanisme** permet de planifier l'aménagement et le développement du territoire sur un horizon de dix ans. Il s'inscrit dans le cadre stratégique énoncé au SADR. Le Plan d'urbanisme précise les enjeux, énonce et détaille les orientations d'aménagement pour les secteurs particuliers de la structure urbaine.

- **Les règlements d'urbanisme** dictent les normes d'aménagement à respecter dans le cadre des projets de développement immobilier. Ils traduisent la vision du SADR et du Plan d'urbanisme. Ces règlements sont opposables aux citoyens et aux promoteurs immobiliers. Pour Gatineau, il s'agit des règlements suivants :

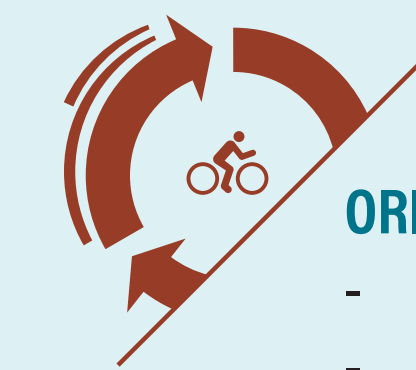
- Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005
- Règlement de zonage numéro 502-2005
- Règlement de lotissement numéro 503-2005
- Règlement de construction numéro 504-2005
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005
- Règlement relatif aux usages conditionnels) numéro 506-2005
- Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005

## ORIENTATIONS ET OBJECTIFS INSCRITS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



### ORIENTATION 1 | GÉRER LA CROISSANCE DE FAÇON À ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DE GATINEAU

- Structurer le territoire par la consolidation des pôles existants et la création de nouveaux pôles le long des corridors de transport en commun rapide;
- Gérer l'urbanisation selon les priorités d'aménagement;
- Définir le périmètre d'urbanisation pour accueillir la croissance prévue d'ici 2051 selon un aménagement durable;
- Répartir équitablement les coûts de l'urbanisation et de l'optimisation des services;
- Prévoir des espaces adaptés aux fonctions spécialisées et aux nouvelles réalités économiques;
- Requalifier ou redynamiser les espaces économiques peu performants;
- Développer les secteurs économiques spécialisés dans le respect de l'environnement;
- Favoriser le développement des activités agricoles sur tout le territoire gatinois;
- Diversifier l'offre touristique sur le territoire de Gatineau;
- Faciliter la mise en place d'institutions publiques.



### ORIENTATION 2 | PRIORISER LA MOBILITÉ DURABLE

- Compléter le réseau de transport en commun, les installations et les équipements en fonction des besoins de la croissance urbaine anticipée;
- Mettre en place les infrastructures et services qui rendront accessible, sécuritaire et convivial le transport actif sous toutes ses formes
- Mettre en place un réseau routier fonctionnel qui dessert efficacement l'activité économique régionale et un réseau local à échelle humaine;
- Se donner des infrastructures de transport intermunicipales et interprovinciales de grande qualité;
- Développer un réseau de camionnage qui s'intègre aux activités économiques urbaines sans affecter la qualité de vie et la sécurité des citoyens.



### ORIENTATION 3 | VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

- Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des milieux naturels;
- Contribuer à la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;
- Assurer une gestion globale et cohérente des interventions en patrimoine;
- Connaître et reconnaître le patrimoine;
- Sensibiliser et favoriser l'appropriation citoyenne;
- Valoriser pour protéger et conserver le patrimoine;
- Travailler en partenariat et avec cohésion.



### ORIENTATION 4 | CRÉER DES MILIEUX DE VIE COMPLETS ET ÉCORESPONSABLES

- Promouvoir dans chaque village urbain l'accès aux transports durables et une approche de densification progressive et planifiée;
- Doter les milieux de vie des commerces et services de proximité requis;
- Répartir dans la collectivité les ressources et services nécessaires à l'épanouissement de la vie communautaire et culturelle;
- Axer les projets résidentiels sur le développement durable, la création d'écoquartiers et l'intégration des espaces naturels et bâtis;
- Privilégier la diversification des typologies résidentielle;
- Réduire les émissions de GES dans les bâtiments.



### ORIENTATION 5 | PROTÉGER LES PERSONNES ET LES BIENS

- Protéger les rives, le littoral et la plaine inondable;
- Gérer les risques de glissement de terrain;
- Mettre à jour le microzonage sismique;
- Minimiser l'impact du bruit routier et ferroviaire;
- Assurer la viabilité de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa et la cohabitation avec le voisinage;
- Assurer la protection des ressources en eau;
- Encadrer l'exploitation des ressources minérales;
- Minimiser l'exposition aux risques d'accident industriel;
- Prévenir les nuisances associées aux odeurs en zone agricole;
- Assurer la viabilité de la zone industrielle de salubrité;
- Agir à l'égard des terrains contaminés et les lieux d'élimination des déchets désaffectés.

## ÉCHÉANCIER PROJÉTÉ

### PLAN D'URBANISME ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

- **Adoption du premier projet de Règlement et effet de gel** : 12 mai 2020
- **Assemblée publique de consultation** : 2 juin 2020
- **Adoption finale par le conseil municipal** : 25 août 2020